



Le Courrier du S.I.A.E.S. n° 60

Syndicat Indépendant Académique de l'Enseignement Secondaire Aix-Marseille

133 Rue Jaubert 13005 MARSEILLE 04 91 34 89 28 06 80 13 44 28

jean-baptiste.verneuil@wanadoo.fr http://www.siaes.com

21 mars 2014 Trimestriel Prix 1,50 € 16^{ème} année Publication n° 143



affilié à la
Fédération Autonome
de l'Éducation Nationale

"REFONDATION" PEILLON DÉSASTREUSE ! RENTÉE 2014 INACCEPTABLE !

EDITORIAL

Nous dénonçons, depuis la pseudo-concertation de l'été 2012, le projet de « refondation » du ministre. Certains syndicats, complices du ministre, nous ont accusés de jouer les Cassandre, de jouer sur les peurs, voire d'être extrémistes, lorsque nous mettions la profession en garde.

Après la récupération de la journée de prérentrée, le calendrier scolaire 2014-2017 confirme malheureusement nos pires craintes. La rentrée se fera fin Août, dès 2014 pour les enseignants, puis dès 2015 pour les élèves.

Le désastre s'est malheureusement produit. Le décret de 1950 sera remplacé par un nouveau texte réglementaire suite à ce que le ministre qualifie « d'accord historique conclu avec les organisations syndicales ».

Les réformes délétères du ministre exclusivement basées sur le redéploiement de moyens et la destruction des protections statutaires, activement soutenues par le pôle des syndicats réformistes (SE-UNSA, SGEN-CFDT, SNALC-FGAF) qui lui ont attribué moult satisfecit, voire un blanc-seing, s'avèrent catastrophiques et néfastes.

Des décharges statutaires seront supprimées dans certaines disciplines, parfois remplacées par une indemnité, parfois par rien. Les professeurs documentalistes, les CPE et personnels de vie scolaire sont les grands oubliés de cette « refondation ». Les missions des professeurs sont modifiées en profondeur au détriment de la transmission des savoirs et savoir-faire qui constitue, pour le SIAES, la mission principale et le cœur du métier.

Le rattachement du collègue au primaire et la création du conseil « école-collège » génèrent de nouvelles obligations pour les professeurs. La réunionite, souvent stérile, s'accroît. Les « emplois du temps à trous » deviennent la norme. **La mise en place du corps unique, voulu par les syndicats réformistes, se profile.** Le « think tank » Terra Nova propose de fusionner le corps des professeurs des écoles avec celui des professeurs certifiés et de « confier la responsabilité des écoles et des collèges à la même collectivité ».

La « refondation » Peillon s'accompagne d'une baisse des exigences et du niveau. Les exemples les plus flagrants sont l'expérimentation du choix de la voie d'orientation par les parents en fin de troisième réalisée dans 117 établissements en France (« dernier mot à la famille ») et le projet de circulaire du ministre instaurant « un régime de sursis applicable aux exclusions d'élèves prononcées par les Conseils de discipline ».

Les CPGE et les professeurs qui y exercent sont toujours menacés par la volonté de réformer du ministre et des syndicats qui soutiennent son action.

La préparation de la rentrée scolaire 2014 est inacceptable. Les DGH ne suffisent pas à couvrir les besoins et à assurer un service public d'instruction et d'éducation de qualité pour l'ensemble des élèves partout sur le territoire. **De nombreux dédoublements ne sont pas reconduits.** Les classes s'annoncent **particulièrement surchargées. Des sections bilingues sont menacées. Des options sont supprimées** (grec, latin, provençal ...) et le nombre d'élèves pouvant bénéficier de l'enseignement d'une de ces disciplines est parfois volontairement limité par le chef d'établissement, y compris lorsque la demande est forte.

La pondération de 1,1 accordée dans les établissements REP+ ne constitue pas une décharge. La pénibilité du travail dans ces établissements n'est donc pas reconnue. Bien au contraire, **les chefs d'établissement exigent déjà des professeurs de nouvelles charges de travail et un temps de présence plus important dans l'établissement. La pondération de 1,1 n'est d'ailleurs pas appliquée au sens strict.** Les professeurs devront être présents durant ces heures et « travailler autrement », mettre en œuvre la « pédagogie de projet » et subir un « travail en équipe » imposé, voire l'interdisciplinarité et l'Enseignement Intégré de Science et Technologie (EIST), synonymes de polyvalence. Le SIAES n'est pas opposé au travail en équipe à condition qu'il soit librement consenti et qu'il ne constitue pas une entrave à la liberté pédagogique des professeurs et à l'instruction des élèves.

Le SIAES - SIES / FAEN entend bien soutenir les professeurs qui refusent cette vision de l'Ecole.

L'équipe du SIAES - FAEN est également particulièrement mobilisée pour participer activement aux travaux des commissions qui vont se succéder de Mars à Juillet et pour suivre le dossier des adhérent(e)s concerné(e)s.

Vous pouvez faire confiance aux dévoué(e)s commissaires paritaires et responsables du SIAES - FAEN.

Jean Baptiste VERNEUIL - Secrétaire Général du SIAES - FAEN

SOMMAIRE

Page 1	Éditorial : "Refondation" Peillon désastreuse ! Rentrée 2014 inacceptable !	Page 5	Professeurs Agrégés : Qui vous défend vraiment ? Congés de Formation Professionnelle - TZR
Page 2	Élections professionnelles : Garantir la pérennité du syndicalisme indépendant et d'une fédération autonome.	Page 6	Avancement d'échelon 2013-2014 - Barres : Agrégés - Certifiés - Professeurs d'EPS - PLP - CPE
Page 3	Élections professionnelles 2014 : vote électronique du 27 novembre au 4 décembre 2014	Page 7	Hors classe 2014 - Éléments du barème : Agrégés - Certifiés - Professeurs d'EPS - PLP - CPE
Page 4	Le SIAES - FAEN reçu en audience par le Recteur. Evaluations académiques de 5ème en langues vivantes.	Page 8	Cotisations / Adhésion / Organigramme

ÉLECTIONS PROFESSIONNELLES 2014

Garantir la pérennité du syndicalisme indépendant et d'une fédération autonome.

Des élections professionnelles sont organisées tous les 3 ans dans l'éducation nationale.

Du 27 Novembre au 4 Décembre 2014, vous serez appelé(e) à voter (vote électronique) pour élire vos représentants dans les différentes commissions.

CAPA, CAPN, CCPA sont des commissions compétentes pour une catégorie et un corps donné, où la carrière des personnels appartenant à ce corps est gérée. Les listes sont donc syndicales.

CTA et CTM sont des comités où sont discutées les orientations du système éducatif, l'ensemble des catégories et des corps votent dans la même urne. La liste est donc fédérale : liste FAEN.

➤ Comme toujours depuis sa création en 1998, le **SIAES** Aix-Marseille présentera des listes **SIAES** pour les **CAPA** ; des listes **SIAES** seront également présentées pour les **CCPA**.

➤ Notre syndicat national, le **SIES**, présentera des listes pour les **CAPN** en union avec les autres syndicats indépendants de notre fédération autonome, la **FAEN**.

➤ Pour les élections aux **CTA et CTM** (Comités Techniques Académiques et Ministériel), des **listes fédérales FAEN** seront présentées. Elles comprendront des candidats issus du **SIAES**, du **SIES** et des autres syndicats de notre fédération. Aucune alliance ou liste commune ne se fera en dehors de notre fédération, la **FAEN**.

Les titulaires voteront pour quatre scrutins ; les non titulaires voteront pour trois scrutins.

La représentativité syndicale et la représentativité fédérale seront mesurées en fonction des suffrages recueillis et du nombre de sièges obtenus dans les différentes commissions et comités.

➤ **AUCUN SCRUTIN NE DOIT ÊTRE NÉGLIGÉ.**

Le **SIAES** et le **SIES** ne bénéficient d'aucune subvention publique ou privée contrairement aux centrales syndicales et fédérales politisées qui cumulent de nombreuses sources de financement : subventions publiques, privées, ressources publicitaires, mise à disposition de locaux etc...

En dehors des cotisations, le **SIAES** et le **SIES** bénéficient uniquement de quelques décharges pour fonctionner, informer et défendre leurs adhérents et sympathisants. Les moyens de fonctionnement (décharges) attribués au **SIAES** - **SIES** découleront directement de la représentativité de leur fédération, la **FAEN**, au Comité Technique Ministériel.

➤ **La défense du syndicalisme indépendant idéologiquement et financièrement, sans compromission ni collusion politiques, passe donc par la poursuite de la progression du **SIAES** dans l'académie, du **SIES** au niveau national et de la **FAEN**, dans les académies et au niveau national.**

Nous appelons donc dès maintenant toutes celles et ceux qui partagent nos idées et nos revendications, qui apprécient la qualité du travail de nos élu(e)s en commission, leur dévouement, et qui ne sont pas adhérent(e)s à **rejoindre et à renforcer le **SIAES** - **SIES** / **FAEN** en réglant leur cotisation, en faisant connaître le **SIAES** - **SIES** / **FAEN** autour d'eux, en se portant candidats sur ses listes.**

Pour constituer le plus grand nombre de listes complètes dans l'académie d'Aix Marseille, dans les autres académies et au niveau national, dans toutes les catégories et tous les corps nous lançons actuellement des appels à candidature.

Portez-vous candidat(e) sur les listes **SIAES - **SIES** / **FAEN** !**

Face aux attaques régulières. Face aux trahisons et aux compromissions politico-syndicales.

ENSEMBLE, avec le syndicalisme INDÉPENDANT et autonome, défendons la transmission des savoirs et des savoir-faire au sein de l'École de la République, laïque, exigeante et émancipatrice !

ENSEMBLE, avec le syndicalisme INDÉPENDANT et autonome, défendons nos statuts et nos métiers contre les dérives réformistes pédagogistes, laxistes et démagogiques !

Le CONGRÈS ANNUEL du **SIAES - **SIES** / **FAEN**
se tiendra le **Lundi 5 Mai 2014****

à l'Auberge de La Guérine Route départementale 60A 13480 CABRIÈS - CALAS

Nous vous espérons nombreuses et nombreux ! Réservez dès maintenant cette date.

Nos adhérent(e)s ont reçu une convocation, une autorisation d'absence de droit, sans retenue sur salaire et sans obligation de récupérer les cours, et toutes les informations sur cette journée (ordre du jour et modalités de réservation pour le repas).



*Syndicat Indépendant Académique
de l'Enseignement Secondaire
Aix-Marseille*

La FAEN comprend 8 syndicats :



*Syndicat Indépendant
national
de l'Enseignement Second degré*























Agrégés du Supérieur et du second degré : SAGES-FAEN
Second degré : **SIAES** - FAEN, **SIES** - FAEN, SNCL-FAEN, SPIEN-FAEN
Premier degré : SNEP-FAEN **Mayotte** : SAEM-FAEN
Administratifs : SNAPAI-FAEN



sont affiliés à la
**Fédération Autonome
de l'Éducation Nationale**

ÉLECTIONS PROFESSIONNELLES

Pour nous permettre de continuer à VOUS REPRÉSENTER et VOUS DÉFENDRE à tous les niveaux, ACADÉMIQUE et NATIONAL, SYNDICAL et FÉDÉRAL, VOTEZ POUR LES LISTES *S.I.A.E.S.* - *SIES* / FAEN !

Vote électronique du 27 Novembre 2014 au 4 Décembre 2014	CAPA Commission Administrative Paritaire Académique	CAPN Commission Administrative Paritaire Nationale	CTA Comité Technique Académique	CTM Comité Technique Ministériel
Professeurs de CHAIRE SUPÉRIEURE	Pas de scrutin	 Liste d'union SAGES - SIES - SNCL		
Professeurs AGRÉGÉS	 Liste <i>S.I.A.E.S.</i> soutenue par le SAGES	 Liste d'union SAGES - SIES - SNCL		
Professeurs CERTIFIÉS et AE	 Liste <i>S.I.A.E.S.</i>	 Liste d'union SNCL - SIES - SPIEN		
Professeurs d'EPS et CE d'EPS	 Liste <i>S.I.A.E.S.</i>	 Liste d'union SIES - SNCL		
PLP Professeurs de Lycée Professionnel	 Liste <i>S.I.A.E.S.</i>	 Liste d'union SPIEN - SNCL - SIES		
CPE		 Liste SNCL soutenue par le <i>SIAES - SIES</i>		
NON TITULAIRES enseignement, éducation, surveillance, accompagnement	CCPA Commission Consultative Paritaire Académique  Liste <i>S.I.A.E.S.</i>			

Le *SIAES* - FAEN reçu en audience par le Recteur

Une délégation *SIAES* - FAEN a été longuement reçue le 28 Janvier 2014 par Monsieur le Recteur Ali SAÏB et Monsieur le DRRH Gérard MARIN.

Le *SIAES* - FAEN a rappelé les raisons de son **opposition à la « refondation » Peillon et à la Loi d'orientation et de programmation** qui se caractérise par une **destruction des garanties statutaires**, une **dénaturation des missions des enseignants** et une **dégradation de leurs conditions de travail** sans améliorer le niveau d'instruction des élèves.

La discussion a également porté sur la **récupération de la journée de prérentrée** de Septembre 2013 et le **calendrier scolaire 2014-2017**. Les différentes modalités choisies selon les établissements au mépris des directives officielles et les inégalités entre professeurs ont été dénoncées. **Le *SIAES* - FAEN a demandé l'annulation de la deuxième demi-journée de récupération prévue le 11 Juin 2014.**

Concernant la demi-journée de travail supplémentaire du 13 Novembre, nous avons demandé le **paiement des heures** pour les professeurs concernés et l'**abandon des retenues sur salaire pour les grévistes**.

Nous avons rappelé l'opposition farouche du *SIAES* - FAEN à l'**accroissement de la charge de travail des professeurs** et au calendrier scolaire 2014-2017 qui prévoit la **prérentrée et la rentrée fin Août**.

Le *SIAES* - FAEN a rappelé sa vive opposition à toute augmentation des obligations réglementaires de service des **professeurs de CPGE** et à toute diminution de leur traitement.

Les mesures prises pour l'**éducation prioritaire** - que le *SIAES* juge inadaptées et insuffisantes - qui s'inscrivent dans une logique de redéploiement de moyens, ont été critiquées.

Des problématiques spécifiques à l'**Education Physique et Sportive** (statut, ORS, association sportive) et à l'**enseignement professionnel** (Bac Pro 3 ans, CCF, DGH insuffisantes) ont été abordées par les responsables EPS et PLP du *SIAES*.

Le *SIAES* - FAEN a rappelé la **souffrance au travail** d'un nombre croissant de personnels et a dénoncé la **remise en question de l'autorité des enseignants** et plus généralement des adultes. Nous avons demandé que les victimes de **phénomènes de violence** (verbale ou physique) bénéficient du **soutien de la hiérarchie directe et des services du Rectorat**. Le Recteur a affirmé son soutien aux personnels et a indiqué que ses services devaient être informés des faits.

La délégation était composée de BARRAL Jean Luc (2^{ème} secrétaire adjoint, Professeur d'EPS), CANONGE Fabienne (1^{ère} secrétaire adjointe, commissaire paritaire, professeur certifiée d'Éducation musicale et chant choral), CORNEILLE Christophe (Secrétaire exécutif, professeur d'EPS), LABIT Marie-Françoise (coresponsable du « secteur agrégés », professeur agrégée de Lettres Classiques), PAOLILLO Eric (Responsable PLP, professeur de Mathématiques-Sciences), ROYNARD Denis (commissaire paritaire agrégé, PRAG de Sciences Physiques, président du Syndicat des AGrégés de l'Enseignement Supérieur, élu au CNER) et de VERNEUIL Jean-Baptiste (Secrétaire général, commissaire paritaire, professeur certifié de SVT).

EVALUATIONS ACADEMIQUES DE 5^{ème} EN LANGUES VIVANTES : DE PIRE EN PIRE !

Notre académie était déjà à la pointe des exigences ministérielles ces dernières années en participant avec quelques autres à la mise en place d'évaluations académiques en langues vivantes en classe de 3^{ème} et de 5^{ème} dans un but statistique. Elle continue sur sa lancée. Une note de service des inspecteurs pédagogiques de langues vivantes a été transmise aux collègues en décembre dernier. La commission d'évaluation académique en langues a en effet décidé de changer les modalités de l'évaluation orale en 5^{ème}, afin de mieux prendre en compte « *la nécessité d'évaluer la prise de parole en continu et en interaction, ainsi que le prévoient les programmes de langue* ». On se demande bien ce que l'on a pu évaluer d'autre jusqu'alors !

Les évaluations de 5^{ème} à l'oral seront désormais entièrement conçues par les enseignants dans chaque établissement, en fonction de ce qu'ils auront étudié en classe avec leurs élèves. Jusqu'à présent, le Rectorat fournissait des supports visuels qui étaient communs à tous. A présent, on nous demande de ne plus utiliser de supports visuels - qui constituaient pourtant de bons déclencheurs de parole pour les élèves. Les élèves devront se présenter, souvent devant leur propre enseignant, pour des raisons évidentes de difficultés d'organisation, et s'exprimer à partir d'une liste de 5 ou 6 thèmes abordés dans l'année. L'enseignant choisira un thème sur lequel l'élève devra s'exprimer pendant 1 minute 30, après un temps de préparation de 10 minutes.

Ces nouvelles modalités sont, hélas, dans la continuité de ce qui a été mis en place dans certaines épreuves orales du baccalauréat, et ce malgré les nombreuses protestations et oppositions des collègues concernés et de certains syndicats, dont le *SIAES* - SIES / FAEN.

On retrouve les problèmes déjà dénoncés au niveau du baccalauréat : perte du caractère académique (national pour le bac) de l'évaluation dans la mesure où les élèves ne sont pas évalués sur les mêmes sujets ; difficulté pour l'enseignant d'être parfaitement objectif avec des élèves qu'il a eus en classe toute l'année, sans parler de la **surcharge de travail** causée par la préparation de l'épreuve et le passage un par un de tous les élèves de 5^{ème} de l'établissement ; **pressions sur l'enseignant de la part de la hiérarchie et/ou des parents**. De plus, il s'agit d'élèves de 5^{ème}, dont la maturité est loin d'être celle d'élèves de terminale. Leur demander de traiter en langue étrangère d'une question étudiée en cours risque de déboucher au mieux sur de la récitation par cœur, au pire sur un « blanc » total. **Les capacités réelles d'expression orale ne seront donc pas évaluées**, même s'il est précisé dans le courrier que ce type d'exercice nécessite un « *entraînement préalable dans la pratique quotidienne de la classe* ». Dans des **classes surchargées**, on imagine comme la chose sera aisée ! Il est certainement sous-entendu qu'il nous faut utiliser la baguette magique des TICE (le fameux logiciel « Audacity » ou autres) ce qui enlève tout caractère interactif à l'exercice puisque l'élève est seul face à l'écran !

Il est vraiment déplorable que l'on tienne si peu compte des remarques des professionnels de terrain.

Ce n'est pas ainsi que l'on obtiendra des données fiables (puisque c'est l'utilité supposée de ces évaluations) sur le niveau des élèves ! L'exercice est biaisé dès le départ, les statistiques ainsi obtenues ne serviront qu'à rassurer, à tort, un public peu au fait des modalités des épreuves.

COMMISSIONS PARITAIRES

MUTATIONS INTRA ACADÉMIQUES : Modifications du barème.

Les élu(e)s du **SIAES - FAEN** ont participé aux trois Groupes de travail au Rectorat au cours desquels le projet de Bulletin Académique spécial mutations intra académiques présenté par l'administration a été discuté avec les syndicats.

C'est l'occasion pour le **SIAES - FAEN** de **formuler de nombreuses propositions qui ont pour but d'améliorer le traitement des candidats quel que soit leur corps**. Nombre d'entre elles sont retenues par l'administration.

Le **SIAES** a demandé et obtenu l'an passé une **augmentation des points TZR**. Cette année, il a soutenu l'**augmentation de la bonification accordée aux professeurs affectés en APV** au bout de 5 ans qui passe de 120 à 150 points. Il a demandé et obtenu une **bonification pour les personnels (PLP et professeurs d'EPS) affectés en EREA**. Il a soutenu l'**attribution de 100 points au titulaire de la RQTH** lorsque la priorité au titre du handicap lui est refusée.

PROFESSEURS AGRÉGÉS : QUI VOUS DÉFEND VRAIMENT ?

Le **SIAES** avait soutenu la mise en place d'une bonification attribuée aux Agrégés afin qu'ils puissent, conformément à leur statut, et s'ils le souhaitent, obtenir plus facilement un poste en lycée. Cette bonification n'est pas compatible avec les points de rapprochement de conjoints et les points enfant(s), ni avec les points TZR, RRS et APV.

Le **SIAES** a proposé une nouvelle fois cette année une **augmentation significative de cette bonification afin d'augmenter le taux de satisfaction des Agrégés qui souhaitent une affectation en lycée ou changer de lycée**.

Etablissement et commune (lycées) : 90 points ⇒ proposition **SIAES** : 150 points **REFUS** des autres syndicats !
Groupement de communes (lycées) : 120 points ⇒ proposition **SIAES** : 180 points **REFUS** des autres syndicats !
Département (lycées) : 130 points ⇒ proposition **SIAES** : 190 points **REFUS** des autres syndicats !

Les autres syndicats se sont opposés à notre proposition, certains déclarant même que les agrégés étaient globalement satisfaits par rapport à leurs vœux. Finalement et uniquement grâce à la détermination du **SIAES**, seul contre tous, la bonification portant sur le vœu département a été légèrement augmentée et passe à 150 points.

Certains prétendent défendre le statut des Agrégés dans leurs professions de foi, sans toutefois le mettre en pratique ! Le **SIAES - FAEN** tient le même discours en commission qu'à ses adhérents et sympathisants.

Accès au corps des Professeurs Agrégés par liste d'aptitude.

La CAPA s'est tenue le 17 Mars 2014 et a examiné les 574 candidatures. Les candidatures retenues par le Recteur ont été proposées au Ministre et classées (rang). Les élu(e)s du **SIAES - FAEN** étudient les dossiers pour préparer la CAPA et interviennent en séance sur un certain nombre de situations. Nos adhérents concernés ont été immédiatement informés de leur résultat. Tout ne pouvant être indiqué ici, consultez notre site internet www.siaes.com pour prendre connaissance du compte-rendu détaillé de la CAPA réalisé par nos élu(e)s.

TZR - Phase d'ajustement :

TZR participant ou non au mouvement intra académique
Saisie des vœux du 20 au 27 Juin 2014
sur <https://appli.ac-aix-marseille.fr/afftzr>

5 vœux à formuler. Pensez à nous faire parvenir la copie de vos vœux en utilisant la fiche de suivi syndical phase d'ajustement.
Prenez conseil auprès de notre responsable.

Responsable TZR, commissaire paritaire : Fabienne CANONGE
fabienne.canonge@siaes.com - 04 42 30 56 91

AGREGATION Disciplines d'accueil	Aix Marseille Candidatures
ALLEMAND	2
ANGLAIS	80
ARABE	3
ARTS APPLIQUES	5
ARTS PLASTIQUES	14
BIOCHIMIE - GENIE BIOLOGIQUE	7
CHINOIS	1
ECONOMIE ET GESTION	48
EDUCATION MUSICALE	13
EPS	46
ESPAGNOL	25
HISTOIRE GEOGRAPHIE	39
ITALIEN	9
LETTRES CLASSIQUES	7
LETTRES MODERNES	55
MATHEMATIQUES	57
PHILOSOPHIE	6
SES	15
SCIENCES de la VIE et de la TERRE	41
SCIENCES PHYSIQUES	34
SII INGÉNIERIE DES CONSTRUCTIONS	6
SII INGÉNIERIE ÉLECTRIQUE	25
SII INGÉNIERIE MÉCANIQUE	36
TOTAL	574

CONGÉS DE FORMATION PROFESSIONNELLE.

Après la diminution des moyens consacrés aux congés de formation professionnelle par les Recteurs successifs, le nombre de congés accordés devrait être stable cette année (environ 55 bénéficiaires).

Le barème actuel, certes imparfait, permet uniquement de « gérer » l'importante « liste d'attente ». Toute modification du barème aurait des conséquences positives pour certains, mais également terribles pour d'autres qui, voyant enfin arriver leur tour après des années d'attente, seraient brutalement rétrogradés au classement. **La seule solution pertinente pour l'ensemble des candidat(e)s, consiste en une augmentation importante du nombre de CFP, reconduite plusieurs années consécutives, afin de répondre à la demande. C'est ce que revendique le SIAES - FAEN.**

L'an passé l'administration, soutenue par le SE-UNSA, le SGEN-CFDT et le SNALC-FGAF, voulait réduire la durée des CFP à 7 mois. **Le SIAES - FAEN s'était opposé avec succès à cette diminution.**

Les textes stipulent que le CFP est d'une durée de 12 mois. Dans notre académie, 10 mois sont accordés ce qui permet au collègue de retrouver son salaire à 100 % en Juillet - Août et à l'administration de redistribuer les 2 mois à d'autres collègues. 5 CFP de 10 mois permettent l'attribution d'un sixième CFP. C'est « gagnant-gagnant ».

Le SIAES - FAEN n'est évidemment pas opposé à la demande de certains collègues de bénéficier d'un CFP d'une durée inférieure à 10 mois à la condition qu'ils puissent conserver et utiliser les mois restants à leur guise.

Le SIAES - FAEN considère que le fractionnement du congé de formation ne peut se faire qu'à la demande de l'intéressé, qui souhaiterait volontairement lisser sur plusieurs années sa formation de 12 mois, et non de façon unilatérale et arbitraire par le Rectorat.

Le Groupe de Travail intercorps est prévu le 17 Avril, les CAPA entre le 6 et le 16 Mai. Nos élu(e)s défendront, comme toujours, les intérêts matériels et moraux de la profession. Nous adresserons aux adhérent(e)s concerné(e)s un compte-rendu détaillé qui sera également publié sur www.siaes.com

BILAN DES COMMISSIONS PARITAIRES

Avancement d'échelon 2013-2014

Les CAPA d'avancement d'échelon se sont tenues au Rectorat d'Aix en Provence en Décembre 2013 (Professeurs Certifiés, Professeurs d'EPS et CPE) et en Janvier 2014 (PLP). La CAPN d'avancement d'échelon des Professeurs Agrégés s'est tenue au Ministère en Février 2014. Ont été examinées par ces CAPA et CAPN les promotions possibles entre le 01/09/2013 et le 31/08/2014 sur la base des notes détenues au 31/08/2013. Les barres exhaustives, les critères de départage et un bilan ont été immédiatement mis en ligne sur notre site www.siaes.com rubrique « votre carrière ». Nous rappelons ici succinctement les barres.

2013-2014	Professeurs CERTIFIÉS		Professeurs d'EPS		PLP		CPE	
	GRAND CHOIX barème du dernier promu	CHOIX barème du dernier promu	GRAND CHOIX barème du dernier promu	CHOIX barème du dernier promu	GRAND CHOIX barème du dernier promu	CHOIX barème du dernier promu	GRAND CHOIX barème du dernier promu	CHOIX barème du dernier promu
5	77,0	-	-	-	72	-	18,5	-
6	79,5	77,0	82	80	75	72	19,4	-
7	82,5	80	84,5	83,3	77,5	75,5	19,7	19,6
8	85,0	82	87,3	85	80,6	78,5	19,91	19,90
9	86,4	83,6	88,4	86,4	84	82,6	19,92	19,92
10	88,6	85,4	92,5	89,6	87,2	86	19,94	19,94
11	90	86,9	93,9	92	90,4	89,5	19,96	19,94

Professeurs AGRÉGÉS et PRAG : 2013-2014

DISCIPLINES	Rythme d'avancement	du 4 ^{ème} au 5 ^{ème} échelon	du 5 ^{ème} au 6 ^{ème} échelon	du 6 ^{ème} au 7 ^{ème} échelon	du 7 ^{ème} au 8 ^{ème} échelon	du 8 ^{ème} au 9 ^{ème} échelon	du 9 ^{ème} au 10 ^{ème} échelon	du 10 ^{ème} au 11 ^{ème} échelon
Allemand	Grand choix	81,5	83,5	86	90,4	91,9	95	98
	Choix	-	79	83	87,4	90	92	95
Anglais	Grand choix	80	82	85	88,3	91,7	95	95
	Choix	-	78,5	82,5	85,2	88,8	90	91
Arabe	Grand choix	-	86	-	89,3	88,7	-	90
	Choix	-	83	86,1	86	-	-	-
Arts Appliqués	Grand choix	-	86,5	87,5	90,6	89,9	94	93
	Choix	-	81	83,5	87,2	86,8	91	91
Arts Plastiques	Grand choix	79,5	82,5	87	89,2	91,8	94	97
	Choix	-	82	83	85,5	88,9	90	92
Chinois	Grand choix	-	-	-	97,3	-	-	-
	Choix	-	-	-	-	-	89	-
Génie Biologique	Grand choix	80,5	84	86,5	90,1	92,7	94	94
	Choix	-	85	83,5	86,5	86	91	89
Économie Gestion	Grand choix	80	83	87	89,3	91,7	94	96
	Choix	-	79,5	84	86,3	89,6	92	93
Éducation Musicale	Grand choix	80	84	88,5	89,5	92	94	95
	Choix	-	80,5	83	85	90	90,7	92
EPS	Grand choix	82,5	83	86,5	90,1	92,6	94,5	96
	Choix	-	81,5	84,5	87,5	90	91,5	94
Espagnol	Grand choix	80	82	85,5	89,3	91	96	98
	Choix	-	79	83,1	86,3	89	91,8	93
Hébreu	Grand choix	-	-	-	-	92,3	-	-
	Choix	-	-	-	-	-	-	-
Histoire Géographie	Grand choix	80,5	81,5	85,5	88,5	91,6	94	96
	Choix	-	79	83	85,6	89	91	93
Italien	Grand choix	80	83	86,5	90	91,8	94	95
	Choix	-	80,5	84,5	87	88	91,7	96
Lettres	Grand choix	80,5	82,5	86	89,3	92,4	94	96
	Choix	-	79,5	83	86,3	89	91	94
Mathématiques	Grand choix	80	83,5	86,5	89,4	92	94,9	96
	Choix	-	79,5	83,5	86,5	89	92	93
Philosophie	Grand choix	80,5	84	86	90	92	94,9	97
	Choix	-	81	84	85,8	89	91,8	94
Portugais	Grand choix	-	-	-	88,5	-	-	93
	Choix	-	-	80,5	-	88,6	-	-
Russe	Grand choix	-	-	-	-	83,7	91	-
	Choix	-	-	-	-	-	91	-
Sciences Physiques	Grand choix	80	82	86	88,3	90,9	93	95
	Choix	-	79	83,5	85,3	88,8	91	93
SES	Grand choix	80	83	87	90,5	93	95,5	97
	Choix	-	81,5	84	86,5	89,9	91	92
S2I	Grand choix	81	83,5	86,5	88,5	92,6	94,7	95
	Choix	-	80	82,5	84,5	87,9	90	93
SVT	Grand choix	80	83	86,5	90,4	92,9	95	96
	Choix	-	80	84,5	86,8	90	92	94
PRAG	Grand choix	85	87	89	91	93	95	97
	Choix	-	86	88,75	91	93	95	97

Toutes les informations sur votre carrière sont en ligne sur www.siaes.com
http://www.siaes.com/publications/carriere/siaes_votre_carriere.htm

COMMISSIONS PARITAIRES

Hors Classe des Professeurs Agrégés - Promotion 2014

Groupe de Travail : 15 Avril 2014 / CAPA : 7 Mai 2014 / CAPN : 24 au 26 Juin 2014

Sont automatiquement promouvables tous les Agrégés ayant atteint l'échelon 7 de la classe normale au 31/08/2014.

20 % au maximum de l'effectif total des promouvables de l'académie pourront être proposés au Ministre. 30 % au maximum de l'effectif total des promouvables de l'académie pourront bénéficier des appréciations « Remarquable » ou « Exceptionnel ». 10 % au maximum de l'effectif total des promouvables de l'académie pourront bénéficier de l'appréciation « Exceptionnel ». Les propositions du Recteur devront comprendre la totalité des enseignants qui ont atteint le dernier échelon de la classe normale depuis au moins 4 ans, et dont il aura jugé les mérites suffisants pour leur attribuer une appréciation au moins « Très honorable ». S'agissant du degré d'appréciation « Exceptionnel », l'intégralité des propositions du Recteur devra être transmise au Ministre.

Nos adhérents recevront des informations, des statistiques réalisées par nos élu(e)s et leur résultat.

Éléments du barème : BO n° 1 du 02/01/2014 et BA n° 621 du 27/01/2014 téléchargeables sur www.siaes.com	
Parcours de carrière échelon au 31/08/2014	Si passage au choix ou au grand choix dans l'échelon occupé actuellement (points non cumulables entre eux) 7 ^{ème} échelon : 10 points / 8 ^{ème} échelon : 20 points / 9 ^{ème} échelon : 40 points / 10 ^{ème} échelon : 60 points 11 ^{ème} échelon depuis 3 ans ou moins : 80 points / 11 ^{ème} échelon depuis 4 ans et plus : 90 points Si passage au 11^{ème} échelon à l'ancienneté, mais accès au 10^{ème} échelon au choix ou au grand choix 11 ^{ème} échelon depuis 3 ans ou moins : 80 points / 11 ^{ème} échelon depuis 4 ans et plus : 90 points
Notation	Note administrative sur 40 (au 31/08/2013) / Note pédagogique sur 60 (au 31/08/2013) Agents affectés dans l'enseignement supérieur : note administrative sur 100 Agents détachés : note sur 100
Parcours professionnel	Avis du Chef établissement et du corps d'inspection / Appréciation du Recteur et points Recteur : voir ci-dessous
Affectation dans un établissement relevant de l'éducation prioritaire 10 points : si au moins 5 années d'exercice, de façon continue ou pas, dans le même établissement relevant de l'éducation prioritaire durant la carrière. 10 points : si actuellement en ZEP et depuis au moins 3 ans, de manière continue, avec avis « Favorable » ou « Très Favorable » du chef d'établissement.	

Appréciation et points Recteur :

EXCEPTIONNEL (90 points) / REMARQUABLE (60 points) / TRÈS HONORABLE (30 points) / HONORABLE (10 points) / INSUFFISANT (0 point)
Le Recteur arrête son appréciation en CAPA après avoir recueilli les avis des chefs d'établissement et du corps d'inspection (pas d'automatisme).

Avis formulés par l'inspection et par les chefs d'établissement : TRÈS FAVORABLE / FAVORABLE / RÉSERVÉ / DÉFAVORABLE

Quota de 20 % d'avis « Très Favorable » par évaluateur et par corps. Les avis modifiés défavorablement doivent être littéralement motivés.

Les avis « Très Favorable », « Réserve » et « Défavorable » doivent être accompagnés d'une motivation littérale.

Hors Classe 2014 des Professeurs Certifiés, d'EPS, PLP et des CPE

Certifiés : 3 Juin (Groupe de Travail) - 10 Juin (CAPA) / **CAPA EPS :** 24 Juin / **CAPA PLP :** 12 Juin / **CAPA CPE :** 16 Mai

Sont automatiquement promouvables tous les professeurs ayant atteint l'échelon 7 de la classe normale au 31/08/2014.

Le barème, présenté ci-dessous, est identique à celui de l'an passé. Consultez également notre site internet : www.siaes.com

Nos adhérents recevront des informations, des statistiques réalisées par nos élu(e)s et leur résultat à l'issue de la CAPA.

Éléments du barème : Bulletin Académique n° 621 du 27 Janvier 2014 téléchargeable sur www.siaes.com		
Parcours et carrière échelon au 31/08/2014	Professeurs classe normale	10 points au 7 ^{ème} échelon, 20 points au 8 ^{ème} , 30 points au 9 ^{ème} , 40 points au 10 ^{ème} et 70 points au 11 ^{ème}
	Professeurs bi-admissibles	20 points au 7 ^{ème} échelon, 30 points au 8 ^{ème} , 40 points au 9 ^{ème} , 70 points au 10 ^{ème} et 80 points au 11 ^{ème}
	Ancienneté dans l'échelon	5 points supplémentaires si 3 ou 4 ans d'ancienneté dans le 11 ^{ème} échelon 10 points supplémentaires si 5 ans ou + d'ancienneté dans le 11 ^{ème} échelon
	Mode d'accès au 11 ^{ème} échelon	10 points si passage au choix ou grand choix au 11 ^{ème} échelon
Notation notes au 31/08/2013	Note administrative sur 40 Note pédagogique sur 60	Maximum = 100 CPE : note administrative x 5 Si la note pédagogique n'a pas été actualisée depuis plus de 5 ans, une bonification sera octroyée en fonction des notes médianes des échelons occupés actuellement et lors de la dernière inspection.
Qualifications et compétences, parcours et investissement professionnel, implication dans la vie de l'établissement	Niveau de qualification Titres et diplômes (non cumulables entre eux) acquis au plus tard le 31/10/13 à faire valider avant le 31/03/14	Certifiés - EPS - CPE : Bac + 4 (maîtrise) : 6 points Bac + 5 (DEA, DESS, Master) : 8 points Bac + 8 (Doctorat) : 10 points PLP : Bac + 2 ou + 3 : 5 points Bac + 4 (maîtrise) : 6 points Bac + 5 (DEA, DESS, Master) : 8 points Bac + 8 (Doctorat) : 10 points
	Avis chef établissement et corps d'inspection, appréciation et points Recteur (de 0 à 80 points) voir ci-dessous	
Affectation en établissement relevant de l'éducation prioritaire		10 points si au moins 5 années d'exercice en éducation prioritaire (au 31/08/2014) à condition d'y être encore en poste.

Appréciation et points Recteur :

EXCELLENT (80 points) / REMARQUABLE (65 points) / TRÈS HONORABLE (50 points) / HONORABLE (35 points) / SATISFAISANT (20 points) / INSUFFISANT (0 point)

Le Recteur arrête son appréciation en CAPA après avoir recueilli les avis des chefs d'établissement et du corps d'inspection (pas d'automatisme).

Avis formulés par les IPR et par les chefs d'établissement : TRÈS FAVORABLE / FAVORABLE / SANS OPPOSITION / DÉFAVORABLE

Quota de 20 % d'avis « Très Favorable » par évaluateur et par corps. Les avis modifiés défavorablement doivent être littéralement motivés.

Les avis « Très Favorable » et « Défavorable » doivent être accompagnés d'une motivation littérale.

L'équipe des Commissaires Paritaires et des responsables Agrégés, Certifiés, professeurs d'EPS, PLP et CPE du SIAES

Soutenez le SYNDICALISME INDÉPENDANT ! Adhérez au SIAES - SIES / FAEN !

Il n'est jamais trop tard pour adhérer au SIAES ! La cotisation court sur 365 jours.

En réglant votre cotisation en Mars 2014, vous serez adhérent(e) jusqu'en Mars 2015.

Bulletin d'adhésion page 8. La réduction d'impôt pour l'année 2014 est de 66 % :

une cotisation de 32,00 € ne vous coûte réellement que 10,88 €
une cotisation de 35,00 € ne vous coûte réellement que 11,90 €
une cotisation de 48,00 € ne vous coûte réellement que 16,32 €
une cotisation de 72,00 € ne vous coûte réellement que 24,48 €
une cotisation de 84,00 € ne vous coûte réellement que 28,56 €

une cotisation de 95,00 € ne vous coûte réellement que 32,30 €
une cotisation de 99,00 € ne vous coûte réellement que 33,66 €
une cotisation de 108,00 € ne vous coûte réellement que 36,72 €
une cotisation de 112,00 € ne vous coûte réellement que 38,08 €

Mademoiselle Madame Monsieur

NOM (en majuscules) :
Prénom :
Nom de jeune fille :
Date de naissance : Situation familiale : Enfants :
ADRESSE :
Commune : Code postal :
Tél. fixe : Tél. portable :

Courriel :@.....
Le courriel est important pour recevoir nos publications et communiqués.

Discipline :
Corps : Echelon : Classe normale Hors classe
ETABLISSEMENT :
Commune :
 TZR Zone de remplacement :
Etablissement de rattachement :
Affectation à l'année :

Stagiaire Retraité(e) Autre situation
Cotisation de euros, réglée le/...../..... par chèque bancaire CCP
Signature :

Le
Courrier
du
S.I.A.E.S.



HORS CLASSE MUTATIONS INTRA Académiques

Encart spécial « vert » pages I à VIII

Dispensé de timbrage

ROGNAC CTC

S.I.A.E.S.
133 Rue Jaubert
13005 MARSEILLE



Déposé
le 21 mars 2014

PRESSE
DISTRIBUÉE PAR
LA POSTE

Libeller le chèque à l'ordre du S.I.A.E.S. CCP 12 999 99 G Marseille

l'adresser à la trésorière : Virginie VERNEUIL 6 Rue Maréchal Fayolle 13004 Marseille

Possibilité de paiement fractionné : Envoyer 2 ou 3 chèques ensemble, date d'encaissement souhaitée au verso.
Tarif couple : Remise de 50% sur la cotisation la plus basse. **Mi-temps :** 3/4 de la cotisation

Impôts : Crédit d'impôt de 66% du montant de la cotisation (attestation dès réception).

La cotisation court sur 365 jours à partir de son encaissement.

N'hésitez pas à joindre un courrier, si nécessaire, pour tout renseignement, information, aide...

Cotisations 2013 / 2014	Classe normale		Hors classe
	1 ^{er} au 6 ^{ème} échelon	7 ^{ème} au 11 ^{ème} échelon	
Chaires supérieures	112 €		
Agrégés	84 €	108 €	112 €
Certifiés, PLP, Prof. et CE d'EPS, CPE, PEGC, AE	72 €	95 €	99 €
Etudiants M1/M2 : 25 € Stagiaires : 35 € Retraités : 32 €			
MA - Contractuels : 48 € Vacataires, Ass éduc/péda : 32 €			
Abonnement seul au « Courrier du SIAES » : 10 €			

Le S.I.A.E.S. à votre service :

Secrétaire Général (délégué au Rectorat tous corps)	Jean-Baptiste VERNEUIL	6 Rue Maréchal Fayolle 13004 Marseille ☎ 04 91 34 89 28 📠 06 80 13 44 28 ✉ jean-baptiste.verneuil@wanadoo.fr
1 ^{er} Secrétaire adjoint Responsable TZR	Fabienne CANONGE	Résidence Les Hauts de la Genestelle Bât 9 Chemin du Rouquier 13800 ISTRES ☎ 04 42 30 56 91 ✉ fabienne.canonge@siaes.com
2 ^{ème} Secrétaire adjoint Délégué EPS / Retraite	Jean Luc BARRAL	10 Le Panorama 13112 La Destrousse ☎ 04 42 62 55 01 ✉ jluc.barral@gmail.com
Trésorière Coordination des S1	Virginie VOIRIN VERNEUIL	6 Rue Maréchal Fayolle 13004 Marseille ☎ 04 91 34 89 28 📠 06 30 58 86 54 ✉ voirin.virginie@orange.fr
Secrétaire exécutif Site internet	André BERNARD	Avenue Isidore Gautier 13720 La Bouilladisse ☎ 04 42 62 97 88 ✉ abernard@lunabong.com
Secrétaire exécutif EPS	Christophe CORNEILLE	1 Impasse Touraine 13180 Gignac La Nerthe ☎ 06 50 41 13 54 ✉ ccrys@laposte.net
Commissaires Paritaires Académiques Agrégés : Nathalie BEN SAHIN REMIDI ☎ 13 Montée de la Condamine 04510 Mirabeau ✉ nathalie.remidi@wanadoo.fr Denis ROYNARD (PRAG, également élu au CNESER) (contacter JB VERNEUIL qui transmettra)		
Conseiller technique - coresponsable Agrégés : Marie-Françoise LABIT ☎ Le Moulin des Cadeneaux 301 Avenue Paul Brutus 13170 Les Pennes Mirabeau ☎ 04 91 65 71 87 ✉ mariefrancoise.labit@orange.fr		
Commissaires Paritaires Académiques Certifiés : Jean-Baptiste VERNEUIL - Fabienne CANONGE - Jessyca BULETE - Virginie VERNEUIL (VOIRIN)		
Conseiller technique	Jean Paul GARCIN	La Renardière III Bat Q 13170 Les Pennes Mirabeau ✉ jean-paul.garcin2@wanadoo.fr
Responsables PLP	Eric PAOLILLO Virginie VITALIS	(contacter JB VERNEUIL qui transmettra)
Correspondantes 04 - 05	Nathalie BEN SAHIN REMIDI et Virginie VITALIS	
Conseiller technique : Jessyca BULETE ✉ jessyca.bulete@free.fr Conseiller technique RRS (ZEP) - APV - AR - ECLAIR : Virginie VERNEUIL Trésorière adjointe + Responsable routage + Responsable enseignements artistiques + Contractuels : Fabienne CANONGE (voir coordonnées ci-dessus) Responsable stagiaires + Problèmes juridiques + ECLAIR : Jean-Baptiste VERNEUIL (voir coordonnées ci-dessus) Secrétaire honoraire : Jacques MILLE ✉ jacques.mille2@wanadoo.fr Coresponsable Certifiés : Thomas LLERAS		



Supplément au Courrier du S.I.A.E.S. n° 60
Syndicat Indépendant Académique de l'Enseignement Secondaire
Aix-Marseille

133 Rue Jaubert 13005 MARSEILLE ☎ 04 91 34 89 28 📠 06 80 13 44 28
✉ jean-baptiste.verneuil@wanadoo.fr http://www.siaes.com

Spécial MUTATIONS INTRA Académiques 2014

Le SIAES - SIES / FAEN a vocation à conseiller l'ensemble des personnels, quelle que soit leur académie d'affectation.

Cet encart traite des règles et barèmes spécifiques à l'Académie d'Aix-Marseille.

Les personnels affectés dans une autre académie sont néanmoins invités à lire cette publication, mais ils doivent se mettre en relation avec nous afin que nous puissions les renseigner sur les règles spécifiques à leur académie.

Les règles de chacune des 31 académies sont publiées sur notre site internet.

http://www.siaes.com/mutations/mouvement_2014/intra_2014/mvt_INTRA_2014.htm

En cas d'affectation dans une autre académie,

contactez Jean-Baptiste Verneuil

☎ 04 91 34 89 28 📠 06 80 13 44 28

✉ jean-baptiste.verneuil@wanadoo.fr



Syndicat Indépendant - national -
de l'Enseignement du Second degré



Fédération Autonome
de l'Éducation Nationale

**Saisie des demandes sur i-prof - SIAM
pour l'académie d'Aix Marseille
du 26 Mars au Mardi 8 Avril 2014 à 12h00**

<http://www.education.gouv.fr/i-prof-siam>

24h/24h depuis tout ordinateur connecté à internet. Les personnels entrants ont leur connexion automatiquement basculée sur le serveur SIAM de l'académie d'Aix-Marseille.

Textes officiels à consulter :

- le Bulletin Académique spécial n° 285 du 17/03/2014 téléchargeable sur www.siaes.com
- le Bulletin Officiel n° 41 du 07/11/2013 téléchargeable sur www.siaes.com
- www.siaes.com et www.ac-aix-marseille.fr

Le SIAES - SIES / FAEN à votre service :

Responsable tous corps (+ stagiaires) :

Jean-Baptiste VERNEUIL

Commissaires Paritaires Académiques Certifiés :

Jean-Baptiste VERNEUIL - Fabienne CANONGE
Jessyca BULETE - Virginie VERNEUIL (VOIRIN)

Commissaires Paritaires Académiques Agrégés :

Nathalie BEN SAHIN REMIDI - Denis ROYNARD

Responsables EPS :

Jean Luc BARRAL - Christophe CORNEILLE

Responsables PLP :

Eric PAOLILLO - Virginie VITALIS

➤ **Le SIAES tient des permanences consacrées aux mutations intra** (voir dates page VIII)

CALENDRIER DU MOUVEMENT INTRA ACADEMIQUE 2014

Du 26 Mars au 8 Avril 2014 à 12h00 : Saisie des vœux sur i-prof / SIAM + affichage liste indicative des postes vacants sur SIAM
ATTENTION : Vous n'êtes pas contraint de limiter vos vœux à ces seuls postes ! Tout poste est susceptible d'être libéré par le jeu des mutations !

⇒ **TZR** (participant ou non au mouvement intra) : Connexion du 20 au 27 Juin 2014 pour participer à la phase d'ajustement.

Avant le 8 Avril 2014 : Postes spécifiques : envoi par voie hiérarchique de la candidature (annexe 9 + justificatifs) + saisie sur i-prof/SIAM

Demande formulée au titre du handicap (raisons médicales) : Dossier à envoyer au médecin de prévention avant le 8 Avril 2014

Dès la fermeture du serveur : Arrivée du formulaire de confirmation dans l'établissement (établissement de rattachement pour les TZR).

11 Avril 2014 : Date limite pour retour (voie hiérarchique) du formulaire de confirmation et des justificatifs ou pour annulation (écrite).

Modifications des vœux sur formulaire de confirmation ou par courrier dernier délai 12 Mai 2014 16h00. (au-delà uniquement cas de force majeure)

A partir du 13 Mai 2014 : Affichage des barèmes sur SIAM Contestations, réclamations (écrites) au plus tard le 20 Mai 2014

Groupes de travail de vérification des vœux et barèmes : du 20 au 23 Mai 2014

Résultats (Agrégés, Certifiés) : A compter du 18 Juin 2014 (selon l'ordre de passage des disciplines qui sera affiché sur siaes.com)

Résultats (Professeurs d'EPS) : 18 Juin 2014 Résultats (PLP) : 19 Juin 2014 Résultats (CPE et CoPsy) : 20 Juin 2014

27 Juin 2014 : Commission de révision exceptionnelle d'affectation et cas de force majeure.

Temps partiel rentrée 2014 : Demande (annexes 11 et 11bis du BA) à déposer auprès du nouveau chef d'établissement du 20 au 27 Juin 2014

Début Juillet et/ou fin Août : phase d'ajustement des TZR (responsable fabienne.canonge@siaes.com)

Mi Juillet : Affectation des stagiaires 2014-2015 (responsable jean-baptiste.verneuil@wanadoo.fr)

Le barème académique 2014 a été établi en concertation entre le Rectorat et les organisations syndicales dont le **SIAES- FAEN** qui, par les interventions de ses élu(e)s, a permis d'apporter de nombreuses améliorations au projet initial.

La lecture du Bulletin Académique Spécial ne doit pas, à notre avis, dispenser d'avoir également recours à des aides ou des conseils d'origine syndicale, pour définir, en concertation, d'éventuelles stratégies de demandes et de vœux, et déjouer ainsi certains pièges.

Le SIAES- DEUXIÈME SYNDICAT DE L'ACADÉMIE depuis 2008 et sorti renforcé des élections de 2011 - par ses représentants et ses élu(e)s qui siègeront dans les Formations Paritaires (FPMA Lycées, Collèges, EPS), est à votre disposition pour cela, sur la base du service personnalisé et de proximité qu'il s'est donné pour mission d'assurer.

Au terme des opérations (18 au 20 Juin) toutes les affectations de titulaires seront faites. Ne resteront que quelques révisions (opérées le 27 Juin) pour des cas limités et bien définis, et surtout les affectations des TZR (phase d'ajustement) et des stagiaires 2014-2015. Pour ces derniers, cela se fera mi-Juillet sur des supports préalablement prévus. Quant aux TZR, la « phase d'ajustement » et les affectations sur "service à l'année" (AFA) se feront durant la première semaine de Juillet et/ou fin Août (cf. Glossaire page IV). Consultez régulièrement notre site internet www.siaes.com

Nous vous tiendrons informé(e)s par nos publications du déroulement de ce mouvement intra-académique, et le ferons d'autant mieux, de façon individualisée, que vous nous aurez fait retour de la fiche jointe à ce Courrier. C'est à partir de cette fiche que nos commissaires paritaires et responsables peuvent vérifier et faire éventuellement corriger votre barème par le Rectorat.

⇒ ***Fiche de suivi syndical Mutations Intra Académiques 2014 à retourner pages V et VI.***

PRINCIPALES NOUVEAUTÉS POUR LE MOUVEMENT INTRA ACADÉMIQUE 2014 :

- Légère augmentation (+ 20 points) de la bonification accordée aux Agrégés sur le vœu « département type lycées ».
- Augmentation (+ 30 points) de la bonification accordée aux professeurs affectés en APV au bout de 5, 6 et 7 ans.
- Attribution d'une bonification aux personnels affectés en EREA équivalente à celle des établissements RRS.
- La RQTH en cours de validité devient obligatoire pour que la priorité au titre du handicap soit étudiée et accordée.
- 100 points sont désormais attribués au titulaire de la RQTH, sur certains vœux, lorsque la priorité est refusée.
- Diminution de la bonification accordée en cas de perte du poste suite à un changement de discipline ou un changement de corps (retour à la bonification du mouvement 2012, c'est à dire 1000 points)
- Attention : A compter du mouvement 2015, modification des règles et de la bonification accordée pour réintégration après congé parental suite à la libération du poste (perte du poste au bout de 4 tranches de 6 mois).
- Comme l'an passé, tous les postes vacants des établissements ECLAIR, redevenus APV, seront donc injectés dans le mouvement général intra-académique. Les postes Ambition Réussite et ECLAIR ne sont pas considérés comme des postes spécifiques et sont traités comme des postes chaires banalisées en cas de mesure de carte scolaire ou de complément de service à effectuer. Nous contacter si vous êtes concerné.

PHASE INTRA ACADEMIQUE DU MOUVEMENT. GUIDE PRATIQUE.

VOTRE DEMANDE :

- Vous pourrez exprimer **jusqu'à 20 vœux ordonnés, en clair et en codes**, en utilisant **SIAM**, avec votre **NUMEN** et un **mot de passe secret** à ne pas oublier.
- Selon le type de demande, des conditions précises de formulation des vœux seront requises pour obtenir les bonifications afférentes.
- Le barème pourra de ce fait varier sur chaque vœu, et l'ordre comme le barème de vos vœux ne sera pas indifférent en cas de traitement en extension (cas des « entrants » par l'inter devant être obligatoirement affectés). Attention donc à votre 1^{er} vœu et au vœu le plus faiblement « barémé » qui sera déterminant dans le cadre de la procédure d'extension.

QUI EST CONCERNE par ce mouvement intra ?

OBLIGATOIREMENT :

- Tous les « entrants », titulaires ou stagiaires affectés dans l'Académie par le mouvement inter (hors postes spécifiques) ;
- Tous les personnels touchés par une mesure de carte scolaire pour l'année en cours ;
- Tous les stagiaires ex-titulaires (1^{er} ou 2^d) précédemment dans l'Académie ne pouvant pas être maintenus sur leur poste ;
- Les personnels en réintégration, gérés par l'Académie, et ceux gérés hors Académie ou mis à disposition souhaitant un poste dans l'Académie d'Aix-Marseille où ils étaient précédemment.

FACULTATIVEMENT :

- Les personnels titulaires en poste dans l'Académie (poste fixe en établissement ou TZR) désirant changer d'affectation ;
- Les personnels titulaires en poste dans l'Académie (poste fixe en établissement ou TZR) postulant pour obtenir un poste spécifique académique (poste à compétences requises).

LES CAS LES PLUS COURANTS (Autres cas : [nous consulter](#))

- A l'exception des mesures de carte scolaire (suppression du poste), **ne jamais demander votre poste actuel ou un vœu large incluant votre poste actuel. Cela entraîne la suppression de ce vœu et de tous les vœux suivants !**

A / TITULAIRE D'UN POSTE FIXE en établissement.

Vous êtes en poste fixe dans un établissement et souhaitez une autre affectation dans l'Académie.

- 1 vœu minimum, jusqu'à 20 maximum. Possibilité de choisir le type d'établissement (typage) pour chacun des vœux géographiques (avec dans ce cas perte des bonifications pour rapprochement familial, des bonifications APV etc...).
- Si vous n'obtenez pas satisfaction sur un vœu, vous restez sur le poste que vous occupez (**pas d'extension**).

A1 / Demande en convenance personnelle. Vous pouvez faire des vœux sur : 1 ou n établissements / 1 ou n communes / 1 ou n groupements ordonnés de communes (GOC) / 1 ou n départements / tout poste dans l'académie / 1 ou n ZRE / 1 ou n ZRD / toutes ZR de l'académie. Sur tous ces vœux le barème de base est constitué par les **points d'ancienneté de service** (classe normale : 7 points / échelon ; hors classe : 49 points + 7 points / échelon) et les **points d'ancienneté dans le poste** (10 points / an + 50 points / tranche de 4 ans). Si vœu satisfait : perte des points d'ancienneté dans le poste.

A1a / Si vous exercez en établissement classé RRS (ex ZEP), en EREA ou en établissement classé APV, vous avez droit aux bonifications indiquées ci-dessous (avec attestation du chef d'établissement), y compris pour les TZR en AFA. Les bonifications portent sur des vœux « commune » ou des vœux plus larges sans restriction de type d'établissement.

Établissement RRS (ex ZEP) non classé APV et EREA : 80 points pour 5 ans ; 150 points pour 8 ans et +

Établissement classé APV : 150 points pour 5 à 7 ans ; 300 points pour 8 ans et +

Sortie anticipée d'APV (déclassement, carte scolaire) : 2 ans = 30 pts ; 3 ans = 65 pts ; 4 ans = 80 pts ; 5 à 7 ans = 150 pts ; 8 ans et + = 300 pts

A1b / Si vous exercez en **établissement APV** : bonification sur vœux « établissement » 5 ans = 20 pts ; 8 ans et + = 40 pts

A1c / Un mi-temps en RRS (ex ZEP) ou en APV ouvre droit aux bonifications

A1d / **Agrégé(e)** : bonification de 90 points pour les vœux « Établissement Lycée » et « Commune tous Lycées » ; 120 points sur vœux « GOC tous Lycées » ; 150 points sur vœux « Département tous Lycées » et plus large. Valable uniquement pour les disciplines également enseignées en collège. Bonification non prise en compte si extension.

A2 / Demande pour RAPPROCHEMENT DE CONJOINTS, RRE, MUTATIONS SIMULTANÉES. Bonifications uniquement sur les vœux sans restriction de type d'établissement. **Attention, s'il n'y a qu'un seul établissement dans la commune formulez le vœu commune !** Conditions (de résidence ou de travail du conjoint) et pièces justificatives à fournir : voir page VIII

Rapprochement de conjoints et RRE : Non cumulable avec vœu préférentiel (voir § J).

- 151,2 points sur les vœux « tout poste dans le département », « toutes ZR d'un département (ZRD) » ou plus larges. Si le 1^{er} vœu de type département formulé correspond au département de résidence professionnelle ou privée du conjoint.

- 51,2 points sur les vœux « tout poste dans une commune », « groupement ordonné de communes », « ZRE ». Si le 1^{er} vœu de type COM, GOC ou infra départemental formulé correspond au département de résidence professionnelle ou privée du conjoint.

- A cela s'ajoutent les **points liés aux enfants** (75 points / enfant)

- et les **points de séparation** si vous exercez dans un département différent de celui de la résidence professionnelle de votre conjoint (1 an : 100 pts ; 2 ans : 325 pts ; 3 ans : 475 pts , 4 ans et + : 600 pts). Prise en compte des années de congé parental et de disponibilité pour suivre le conjoint (1 an = 1/2 an). Voir tableau page VII.

Mutations simultanées : (couple de personnels enseignant ou d'éducation, mariés, ou non mariés, avec ou sans enfant)

Obligation de formuler des vœux identiques et dans le même ordre. Non cumulable avec vœu préférentiel.

- **Entrants de l'inter** : idem rapprochement de conjoints.

- **Titulaires de l'académie** : 30 points * sur vœux commune ou groupement ordonné de communes et 90 points * sur vœux département ou plus large (* lorsqu'aucun des deux conjoints n'est affecté dans le département) + 75 points / enfant.

B / TITULAIRE D'UNE ZONE DE REMPLACEMENT (TZR).

Consultez notre responsable TZR et commissaire paritaire : fabienne.canonge@siaes.com - 04 42 30 56 91

Consultez également le « **Guide Pratique du TZR** » téléchargeable sur www.siaes.com

B1 / Demande en convenance personnelle. 1 à 20 vœux pour changer d'affectation afin d'obtenir un poste fixe en établissement ou changer de ZR. Si vous obtenez satisfaction sur un vœu, perte des points d'ancienneté dans le poste et des bonifications d'ancienneté en tant que TZR.

Barème = ancienneté de service * + ancienneté dans le poste * + **bonifications TZR** (30 points par an sur vœu commune et plus large) + points RRS ou APV (si exercice à l'année (AFA) dans un établissement de ce type). (* voir § A1)

B1a / **Stabilisation TZR** : 150 points sur vœu « tout poste en établissement dans le département de la ZR ». Attention : il ne s'agit pas d'une bonification de **carte scolaire**, mais ces points sont cumulables avec le vœu facultatif de mesure de carte scolaire, bonifié à 150 points, placé APRES le vœu obligatoire de carte scolaire ZRD et avant le vœu obligatoire ZRA.

B1b / Si vous êtes **Agrégé(e)** (voir § A1d)

B1c / « **Préférences** » : **Les TZR participant ou non à l'intra doivent participer à la phase d'ajustement et formuler 5 vœux du 20 au 27 Juin 2014 en se connectant <https://appli.ac-aix-marseille.fr/afftzt/>** 5 vœux possibles sur établissement, COM, GOC. Possibilité de préciser le type d'établissement. Phase d'ajustement : début Juillet et/ou fin Août. L'administration affectera prioritairement à l'année (AFA) sans droit aux ISSR (Indemnités de Sujétion Spéciale de Remplacement). Si AFA en zone limitrophe, hors vœux, possibilité de refus (volontariat, avec versement des ISSR).

B2 / Demande pour RAPPROCHEMENT DE CONJOINTS, RRE, MUTATIONS SIMULTANÉES. (voir § A2)

C / STAGIAIRES 2013-2014 : Attention au risque « d'extension », d'où l'importance de la stratégie et du conseil syndical. Consultez notre responsable : jean-baptiste.verneuil@wanadoo.fr (cf. « Le **SIAES** à votre service » page VIII)

- Stagiaires 2013-2014 ex-contractuels enseignants du 2^d degré, CPE ou COP, ou ex-MA garantis d'emploi, ou ex-MI/SE, ou ex-AED : **100 points sur les vœux « département », « académie », ZRD et ZRA** (conditions identiques à l'inter).

- Autres stagiaires 2013-2014 : **50 points sur le 1^{er} vœu.** Bonification non reprise en cas de traitement en extension. Automatique si déjà utilisés à l'inter 2014 ; sinon utilisable une seule fois, sur 3 ans avec impossibilité pour les actuels stagiaires d'utiliser la bonification à l'intra 2014 si elle n'a pas été utilisée à l'inter 2014.

- Anciens stagiaires 2011-2012 et 2012-2013 : **50 points sur le 1^{er} vœu**, sur demande et si non utilisés jusqu'ici.

Voir aussi § A1. Si rapprochement de conjoints : voir § A2. Si Agrégé(e) : voir § A1d.

D / POSTES à compétences requises : postes vacants, fiches de poste, affichés sur SIAM. Voir Glossaire page VII

E / CARTE SCOLAIRE. Si vous êtes **titulaire d'un poste fixe** en établissement et touché(e) par une mesure de carte scolaire cette année, votre réaffectation se fera avec une bonification prioritaire de **1500 points** sur les vœux suivants **obligatoires** et formulés dans cet ordre :

1 / Ancien établissement (1500 pts)

2 / Commune correspondant à l'ancien établissement (1500 pts)

3 / Département correspondant à l'ancien établissement (1500 pts)

4 / Académie (1500 pts)

5 / ZRA (1500 pts)

Possibilité d'autres vœux, non bonifiés, placés **AVANT**

Possibilité d'insérer, entre DPT et ACA, le vœu ZRD du département correspondant à l'ancien établissement (vœu **facultatif** bonifié à **150 points**)

Pas d'autre intercalation possible. Pas d'autres vœux placés après.

Réaffectation recherchée d'abord dans un établissement de même type dans la commune, puis sur tout type d'établissement. La règle de proximité et par éloignement progressif est appliquée (tours de communes limitrophes au sein du même département = éloignement en cercles concentriques). Ancienneté conservée, ainsi que priorité de retour, sauf si le vœu satisfait est un vœu non bonifié placé avant. Les Agrégés sont réaffectés en lycée, sauf demande contraire.

Un **Agrégé** affecté en collège peut se prévaloir de la bonification de mesure de carte scolaire typée Lycée (voir § A1d). Pour celles et ceux touché(e)s par une **mesure de carte scolaire antérieure : conservation de l'ancienneté sur le poste perdu, avec priorité de retour sur ce poste** (sauf en cas d'affectation sur un vœu non bonifié entre temps).

Carte scolaire sur ZR. Formulez les vœux suivants obligatoires et bonifiés :

- 1 / ZR où le poste est supprimé (1500 pts)
- 2 / Toutes ZR du département (1500 pts)
- 3 / Toutes ZR de l'académie (1500 pts)
- 4 / Académie (poste fixe) (150 pts)

Possibilité d'autres vœux, non bonifiés, placés **AVANT** ces vœux.
Possibilité d'intercaler le vœu facultatif « département » entre ZRD et ZRA.
Pas d'autre intercalation possible. Pas d'autres vœux placés après.

Possibilité d'un vœu facultatif « tout poste en établissement dans le département de la ZR », bonifié à **150 points**, si placé **APRES** le vœu obligatoire de carte scolaire « ZRD ». Cumulable avec les **150 points** de stabilisation (voir § B1a). Ancienneté conservée et priorité de retour, sauf si le vœu satisfait est un vœu non bonifié ou le vœu « département ».

F / PRIORITÉ AU TITRE DU HANDICAP (dossier médical : intéressé(e), conjoint, enfant). Bonification de 1000 points sur des vœux larges en fonction de l'avis du médecin de prévention du Rectorat et après passage en commission (voir § III-1 du BA). En cas de refus d'attribution de la priorité, une bonification de 100 points est attribuée au candidat détenteur de la RQTH. La RQTH en cours de validité est obligatoire. Nous contacter. **Date limite de dépôt : 8 Avril 2014**

G / RÉINTÉGRATION :

Réintégration à titres divers, après disponibilité, congé avec libération de poste, exercice de fonctions non enseignantes : 1000 points sur vœux « tout poste fixe (ou ZRD) dans le département correspondant à l'ancienne affectation (poste fixe ou TZR) » ou plus larges (ACA ou ZRA). L'ancienneté prise en compte est celle acquise dans les fonctions exercées auparavant.

Réintégration après congé parental et libération de poste : Si précédemment titulaire d'un poste fixe : 1000 points sur vœux ETB, COM, DPT, ACA. Si précédemment TZR : 1000 points sur vœux ZRE, ZRD, ZRA et 150 points sur vœu ACA.

Retour de poste adapté : 1500 points et traitement identique à une « mesure de carte scolaire » (avec choix entre la commune du domicile privé et de l'ancien établissement) : ETB, COM, DPT, ACA ou COM domicile, DPT, ACA. Possibilité d'autres vœux, non bonifiés, placés **AVANT** ces vœux. Pas d'intercalation possible. Pas d'autres vœux placés après.

H / STAGIAIRES ex titulaires dans l'Académie. 1000 points pour vœux « tout poste dans le département d'affectation ou d'emploi définitif précédent, en tant que titulaire » ou plus larges, excluant une affectation en ZR. L'ancienneté retenue est celle obtenue en tant que titulaire dans les fonctions précédentes + 10 pts pour l'année de stage.

I / SITUATION LIÉE AU RAPPROCHEMENT DE LA RÉSIDENCE DE L'ENFANT.

(autorité parentale unique, garde unique ou alternée). Traitement similaire au rapprochement de conjoints (voir page VIII)

J / VŒU PRÉFÉRENTIEL. Bonification incompatible avec les bonifications familiales. 30 points / an.

Prise en compte à partir de la deuxième demande en rang 1 du vœu « tout poste dans un département » exprimé en continuité d'une première demande l'an dernier, ou de demandes antérieures.

GLOSSAIRE

Dans tous les cas, pour précisions, nous consulter.

Affectations particulières (Agrégés et Certifiés en Lycée Professionnel) : sur demande possibilité d'affectation des Agrégés et Certifiés en Lycée Professionnel (voir BA § III-5 et **annexe 10** à renvoyer **avant le 8 Avril 2014**).

Ajustements TZR : affectations qui devraient se faire début Juillet (AFA), dans le cadre des vœux formulés et au barème, uniquement sur postes à l'année ou blocs horaires dégageés par des temps partiels ou autres causes. Pour les AFA prononcées fin Août, début Septembre : affectation éventuelle hors vœux dans la zone d'affectation du TZR. Si AFA hors vœux en zone limitrophe : possibilité de refus => volontariat (nous appeler d'urgence si affectation de ce type).

Consultez également notre « Guide Pratique du TZR » sur www.siaes.com

Contactez notre responsable TZR Fabienne Canonge : 04 42 30 56 91 - fabienne.canonge@siaes.com

Ancienneté de service et ancienneté dans le poste : voir fiche de suivi syndical pages V - VI et § A1 page II

Annulation : Au plus tard, par écrit, le 12 Mai 2014 16h00 (sauf pour les cas de force majeure).

Barres mouvements antérieurs : si vous souhaitez connaître les barres (barre = barème minimum) observées ces dernières années (2012 et 2013) dans votre discipline afin d'estimer vos chances par rapport à votre barème, vous pouvez vous reporter à notre site internet et nous consulter. **Attention** : ces barres n'ont qu'une valeur relative (surtout celles d'établissements ou petites communes) et ne sauraient préjuger de celles de cette année. A utiliser avec modération !!

Code (établissement, commune, groupement de communes, ZR, département) : à utiliser impérativement lors de la saisie des vœux. Consulter SIAM et le Bulletin Académique Spécial (annexes 1 à 4)

Commune n'ayant qu'un seul établissement : le vœu « établissement » n'ouvrant pas droit à certaines bonifications (rapprochement de conjoints, TZR, APV...) il faut demander, pour en bénéficier, « tout poste dans la commune ». Attention : pas de transformation automatique du vœu « établissement » en vœu « commune », d'où risque de perte de points.

Demande tardive : voir le BO et BA qui fixent les possibilités en ce domaine (décès, situation médicale grave, mutation imprévue, perte d'emploi du conjoint). Demande de révision d'affectation dans les 8 jours suivant les résultats.

Égalité de barème : départage fait sur chaque vœu dans l'ordre suivant : mesure de carte scolaire, priorité médicale, réintégration, bonifications familiales, nombre d'enfants et l'âge (au profit du plus élevé).

Enfants : voir fiche. Moins de 20 ans au 01/09/14 ou moins de 18 ans au 01/09/14 (RRE). Enfant à naître : 1^{er} Mars 2014.

Établissements RRS (ex ZEP) et APV (Affectation Prioritaire justifiant une Valorisation) : Liste de ces établissements dans le BA (annexes 5 et 6). Bonifications (voir page II § A2 et fiche de suivi syndical). Mi-temps ouvrant droit aux bonifications. Idem pour TZR affecté à l'année.

Établissements ECLAIR : Contrairement à l'an passé, les postes vacants dans les établissements ECLAIR seront pourvus selon les règles du mouvement général intra-académique (fin du mouvement spécifique ECLAIR et du recrutement par les chefs d'établissement). Il faudra donc prendre en compte, lors de la conception de votre stratégie de vœux, la possibilité d'être affecté dans un établissement ECLAIR dans le cadre de vœux larges ou de la procédure d'extension.

Les postes de professeurs référents Ambition Réussite et ECLAIR seront traités comme des postes chaires banalisées.



MOUVEMENT INTRA ACADÉMIQUE 2014

FICHE DE SUIVI SYNDICAL

Fiche à nous renvoyer (recto verso remplis) avec (pour les non adhérents) 2 timbres à 0,66 €, non collés
 Toutes ces informations nous sont nécessaires pour vérifier vos vœux et votre barème.
Adressez-nous, avec cette fiche, la photocopie du formulaire de confirmation,
la photocopie des pièces justificatives et toute lettre explicative que vous jugerez utile.

Jean-Baptiste VERNEUIL ☒ 6 Rue Maréchal Fayolle 13004 Marseille
 ☒ jean-baptiste.verneuil@wanadoo.fr

DISCIPLINE :

Mlle Mme M. **NOM :**

Nom de jeune fille : **Prénom :**

Date de naissance :/...../..... **Situation familiale :** Célibataire Marié(e) PACS Veuf(ve) Divorcé(e)

Nombre d'enfants à charge (moins de 20 ans au 01/09/14) : Union libre (date naissance 1^{er} enfant reconnu/...../.....)

Nombre d'enfants à charge (moins de 18 ans au 01/09/14) : Autorité parentale unique (APU) Garde alternée

Adresse personnelle :

Commune : **Code postal :**

Adresse privée du conjoint (commune) :

Adresse professionnelle du conjoint (commune) :

Profession conjoint : Si inscription au « pôle emploi » (après perte d'emploi)

Téléphone fixe : **Téléphone portable :**

Courriel :@.....

Situation 2013-14 : **TITULAIRE :** Poste fixe TZR ATP Disponibilité, congé

STAGIAIRE : ex étudiant ex titulaire ex contractuel, ex MA garanti d'emploi, ex MI-SE, ex AED

CORPS : Agrégé(e) Certifié(e) Professeur d'EPS ou CE d'EPS PLP CPE

Échelon : **Classe normale** **Hors classe**

Affectation : **Poste fixe : Établissement :** **Commune :**

Affecté en RRS (ex ZEP) ou APV depuis le/...../.....

TZR : Zone de remplacement : depuis le/...../.....

Affectation à l'année : **Commune :**

Établissement de rattachement (RAD) : **Commune :**

Stagiaire 2013-14 ex titulaire Education Nationale ou autre administration : Date d'affectation en tant que titulaire/...../.....

Ancien poste ou emploi : **Lieu d'exercice :**

Demande formulée au titre du handicap **Mesure de carte scolaire :** 2013-2014 **ou** année(s) précédente(s)

Rapprochement de conjoints **Rapprochement de la résidence de l'enfant** **Mutations simultanées**

Réintégration après disponibilité, congé, détachement **Retour de poste adapté** **Changement corps / discipline**

Candidature sur postes spécifiques :

Tableau des VŒUX Bien reproduire ici les vœux définitifs tapés sur SIAM (même formulation et même ordre).

Vœux			Barème		
	En clair	Code	Votre calcul	Calcul rectorat	Calcul SIAES
1					
2					
3					
4					
5					
6					
7					
8					
9					
10					
11					
12					
13					
14					
15					
16					
17					
18					
19					
20					

Discipline : **Nom :** **Prénom :**

Adhérent(e) au *S.I.A.E.S.* - FAEN Non adhérent(e) au *S.I.A.E.S.* - FAEN

	Votre calcul	Calcul SIAES
Ancienneté de service : (échelon au 31/08/2013 par promotion, ou au 01/09/2013 par classement initial ou reclassement) Classe normale : 7 points / échelon - 1 ^{er} / 2 ^{ème} / 3 ^{ème} échelon : 21 points forfaitaires (= barème minimum) Hors classe : 49 points forfaitaires + 7 points par échelon hors classe Agrégé au 6 ^{ème} échelon de la hors classe avec deux ans ou plus d'ancienneté : 98 points forfaitaires Classe exceptionnelle : 77 points forfaitaires + 7 points par échelon (plafonné à 98 points)	Sur tous les vœux	
Ancienneté de poste : 10 points / année de service dans le poste actuellement occupé en tant que titulaire + 50 points par tranche de 4 ans Année de nomination dans le poste actuel : (si carte scolaire, dans le poste perdu en) 1 an = 10 pts ; 3 ans = 30 pts ; 4 ans = 90 pts (40 + 50) ; 5 ans = 100 pts, 8 ans = 180 pts (80 + 100) ; etc. Réintégration : années en tant que titulaire à l'étranger, TOM, détachement Retour après congé (dont parental), disponibilité : années dans le poste avant congé ou disponibilité Stagiaire ex-titulaire après concours : ancienneté dans le corps ou l'emploi d'origine + année de stage	Sur tous les vœux	
Service en RRS (ZEP) non classé APV : 80 points pour 5 à 7 ans ; 150 points pour 8 ans et +		
Service en EREA : 80 points pour 5 à 7 ans ; 150 points pour 8 ans et +	Sur « tout poste dans une commune » ou vœux plus larges	
Service en établissement classé APV : 150 points pour 5 à 7 ans ; 300 points pour 8 ans et + Sortie anticipée d'APV (déclassement, carte scolaire) 2 ans = 30 points ; 3 ans = 65 points ; 4 ans = 80 points ; 5 à 7 ans = 150 points ; 8 ans et + = 300 points		
Service en établissement classé APV : 20 points pour 5 à 7 ans ; 40 points pour 8 ans et +	Sur vœux « établissement »	
Bonifications TZR (entrants et en poste dans l'académie) : 30 points par an	Sur « tout poste dans une commune » ou vœux plus larges	
TZR stabilisation : 150 points pour vœu « tout poste dans le département de la ZR »	Vœu « département »	
TZR en carte scolaire : 1500 points sur ZRE supprimée, puis ZRD, puis ZRA, puis 150 points sur Académie (postes fixes) 150 points sur vœu facultatif « tout poste établissement dans le département de la ZR », si placé APRÈS le vœu carte scolaire ZRD (cumulable avec les 150 points de stabilisation) - voir page IV		
Carte scolaire sur poste fixe : 1500 points sur établissement, commune, département, académie, ZRA - voir page III 150 points sur vœu facultatif ZRD du département correspondant à l'ancien établissement, si placé APRÈS le vœu obligatoire DPT		
Agrégé(e) : Uniquement pour les disciplines également enseignées en collège. Bonification non reprise en cas d'extension. 90 points pour les vœux « Établissement Lycée » et « Commune tous Lycées » 120 points sur vœux « GOC tous Lycées » ; 150 points sur vœux « Département tous Lycées » et « Académie tous Lycées ».		
Stagiaire 2013-2014 : ex-contractuels enseignants du 2 ^d degré public, CPE ou COP, ou ex-MA garantis d'emploi, ou ex-MI/SE, ou ex-AED : 100 points (conditions idem inter)	Vœux non typés : DPT, ACA, ZRD, ZRA	
Stagiaire 2013-2014 : + 50 points sur le premier vœu (automatique si déjà utilisés à l'inter 2014)	Sur 1 ^{er} vœu uniquement Non repris si extension.	
Ex-stagiaires 2011-2012 et 2012-2013 : + 50 points. Sur demande et si non utilisés jusqu'ici.		
Stagiaire précédemment titulaire d'un autre corps de l'Éducation Nationale, fonctionnaire hors Éducation Nationale, intégration après détachement : 1000 points sur « tout poste dans le département de l'affectation définitive précédente » Réintégration à titres divers (après disponibilité, congé avec libération de poste, fonction non enseignante) : 1000 points sur le vœu « département » et/ou « académie » d'origine (si précédemment titulaire d'un poste en établissement) ou 1000 points sur le vœu « ZRD » et/ou « ZRA » d'origine (si précédemment titulaire d'une ZR) Retour de congé parental avec libération de poste : Si précédemment titulaire d'un poste fixe : 1000 points sur les vœux ETB, COM, DPT, ACA. Si précédemment TZR : 1000 points sur les vœux ZRE, ZRD, ZRA et 150 points sur vœu ACA.		
Changement de discipline, changement de corps (second degré) : 1000 points sur les vœux correspondant à l'ancienne affectation (établissement, commune, département, académie) ou, si précédemment TZR, (ZRE, ZRD, ZRA)		
Vœu préférentiel : 30 points / an à partir de la 2 ^{ème} année de formulation d'un vœu départemental non typé identique en 1 ^{er} rang (en continuité des années antérieures) (incompatible avec les bonifications familiales). Nombre de demandes successives :	Uniquement sur vœu « département »	
Priorité au titre du handicap : 1000 points (sur vœux larges non typés : GOC, département) OU en cas de refus 100 points sur les vœux non typés DPT, ACA, ZRD, ZRA. Nous contacter.	Sur vœux spécifiés	
Retour de poste adapté : 1500 points sur ancien ETB, COM, DPT, ACA ou COM domicile, DPT, ACA. Idem carte scolaire		
RAPPROCHEMENT DE CONJOINTS et MUTATIONS SIMULTANÉES : (règles et conditions : Guide, Glossaire) Rapprochement de conjoints : Vœux « tout poste dans un département », « toute ZR d'un département ou de l'Académie », « tout poste dans l'Académie » : 151,2 points + points enfant(s) à charge Vœux « tout poste dans une commune ou dans un groupement de communes », « ZRE » : 51,2 points + points enfant(s) à charge Mutations simultanées : mêmes vœux, même ordre, même rang. Bonification accordée sur les vœux non typés. Entrants : idem rapprochement de conjoints Titulaires de l'académie : 30 points (si aucun n'est affecté dans le département) + points enfant(s) à charge sur COM, GOC, ZRE 90 points (si aucun n'est affecté dans le département) + points enfant(s) à charge sur DPT, ACA, ZRD, ZRA		
Enfant(s) à charge : (moins de 20 ans au 01/09/14) = 75 points / enfant		
Séparation en rapprochement de conjoints : de 50 à 600 points Prise en compte des années de congé parental et des années de disponibilité pour suivre le conjoint (1 an = 1/2 an). Voir règles page III et tableau page VII.	Sur « tout poste dans un département » ou plus large	
Situation liée au Rapprochement de la Résidence de l'Enfant (RRE) : (autorité parentale unique, droit de visite, garde alternée). Enfant(s) de moins de 18 ans au 01/09/2014.	Idem rapprochement de conjoints	
TOTAL		

En vertu des articles 27 et 34 de la loi du 06/01/78 vous acceptez, en remplissant cette fiche, de fournir au S.I.A.E.S. les informations nécessaires à l'examen de votre carrière et lui demandez, en retour, de vous communiquer les informations vous concernant et auxquelles il aura accès par ses élus, commissaires paritaires. Vous l'autorisez, de ce fait, sauf demande contraire de votre part, à faire figurer ces informations dans ses fichiers, sous réserve des droits d'accès et de rectification prévus par la loi.

VI Nous vous remercions de la confiance que vous voulez bien nous accorder.

Extension : principe administratif appliqué lorsqu'aucun vœu du candidat n'a pu être satisfait et qu'il doit être affecté impérativement (titulaires entrants ou stagiaires par exemple). S'applique aussi bien aux postes fixes en établissement qu'aux zones de remplacement. La note de service prévoit que **l'extension se fait à partir du premier vœu** qui logiquement traduit la première préférence géographique du candidat **avec le plus petit barème attaché à ses vœux**. On procède, département par département à partir du premier vœu formulé, à l'examen des possibilités d'affectation en établissement dans un département, puis dans les zones de remplacement de ce département, avant de passer dans un autre département selon le tableau ci-dessous.

Département correspondant au 1 ^{er} vœu formulé	Départements d'extension
Bouches du Rhône	1 / Vaucluse 2 / Alpes de Haute Provence 3 / Hautes Alpes
Vaucluse	1 / Bouches du Rhône 2 / Alpes de Haute Provence 3 / Hautes Alpes
Alpes de Haute Provence	1 / Hautes Alpes 2 / Vaucluse 3 / Bouches du Rhône
Hautes Alpes	1 / Alpes de Haute Provence 2 / Vaucluse 3 / Bouches du Rhône

FPMA : Formation Paritaire Mixte Académique regroupant les élus du personnel qui siège au Rectorat pour les opérations du mouvement. Le **S.I.A.E.S. - DEUXIÈME SYNDICAT de l'académie - y est évidemment présent (y compris en EPS)**.

Groupeement Ordonné de Communes (GOC) : Voir annexe 4 du BA. Recherche d'affectation dans l'ordre indiqué.

Mouvement intra-départemental et intra-commune : possibilité ouverte en fonction du traitement et de l'amélioration des vœux géographiques (ce mécanisme permet à de plus petits barèmes d'obtenir une mutation sur un vœu précis, à condition que le candidat entré avec un barème supérieur sur un vœu plus large, de type « tout poste » puisse être affecté dans le cadre de ce vœu). **Nous consulter pour que nous vous expliquions ce mécanisme, loin d'être évident, et à prendre en compte lors de la formulation des vœux.**

Modification de vœux : dernier délai **12 Mai 2014 - 16 heures**.

Mutations simultanées : voir page II § A2 et fiche de suivi syndical. Rappel : mêmes vœux et même ordre.

Pièces justificatives : voir liste des pièces pour bonifications liées à la situation familiale page VIII. Pièces à fournir impérativement, classées et numérotées, en complément de la confirmation de demande de mutation que vous recevrez.

Nous en fournir un double avec votre fiche de suivi syndical et la photocopie de la confirmation de vœux.

Postes spécifiques (postes à compétences requises) : Mouvement spécifique prioritaire sur l'intra. Vœu(x) précis « établissement » formulé(s) AVANT les vœux sur postes banalisés. Liste des postes sur i-prof / SIAM. Affectation sur candidature, hors barème et sur avis de l'Inspection. Voir annexes 8 et 9 du BA. Saisie sur SIAM et dépôt du dossier (annexe 9) avant le **8 Avril 2014**. Pas d'affectation en extension sur ces postes. Nous adresser un double de la demande.

Postes à complément de service : plus d'affichage. Désormais **TOUS les postes sont susceptibles d'être à complément de service**. Possibilité de mauvaises surprises ! Attribution du complément au dernier arrivé sur le poste. Si deux ou plusieurs arrivées concomitantes, ou ancienneté de poste égale, départage en fonction de l'échelon au 31/08/13, et si égalité, départage en fonction de la situation familiale (BA § III 4). Si le cas se présente, nous consulter d'urgence.

Postes vacants : une liste des postes vacants sera publiée par le Rectorat au moment de la saisie des vœux. Si le principe est bon, les effets sont pervers car **l'essentiel des postes se dégage lors du mouvement lui-même, à partir d'un poste effectivement vacant ou devenu vacant**. Pour un poste vacant connu, de nombreux postes se dégagent ensuite en chaîne... que nul ne peut connaître à l'avance. **ATTENTION** donc au leurre et au piège en ce domaine. Vous n'êtes pas contraint de limiter vos vœux à ces seuls postes (a fortiori si vous êtes titulaire entrant ou stagiaire) !!

Rapprochement de conjoints et séparation, rapprochement de la résidence de l'enfant (RRE) : voir page II § A2 et fiche de suivi syndical. A noter la prise en compte de la résidence privée ou professionnelle du conjoint. Mariage, PACS, non marié avec enfant reconnu, séparation effective : situation au 01/09/2013. **Pièces justificatives : voir encadré page VIII.**

Séparation : Agents en activité. Si congé parental ou disponibilité pour suivre le conjoint (1 an = 1/2 an). Voir tableau.

Séparation	Congé parental ou disponibilité pour suivre le conjoint				
Activité	0 année	1 année	2 années	3 années	4 ans et +
0 année	0 année 0 point	1/2 année 50 points	1 année 100 points	1 année 1/2 150 points	2 années 325 points
1 année	1 année 100 points	1 année 1/2 150 points	2 années 325 points	2 années 1/2 420 points	3 années 475 points
2 années	2 années 325 points	2 années 1/2 420 points	3 années 475 points	3 années 1/2 570 points	4 années 600 points
3 années	3 années 475 points	3 années 1/2 570 points	4 années 600 points	4 années 600 points	4 années 600 points
4 ans et +	4 années 600 points	4 années 600 points	4 années 600 points	4 années 600 points	4 années 600 points

Saisie de la demande : du 26 Mars au 8 Avril 2014 par internet (<http://www.education.gouv.fr/iprof-siam>).

Dès la fermeture du serveur, vous recevrez un **formulaire de confirmation** à retourner par voie hiérarchique avant le **11 Avril 2014**, accompagné des pièces justificatives, dûment signé par vous, le tout vérifié et visé par le chef d'établissement. Corrections éventuelles à apporter en rouge. **Nous fournir un double du dossier avec votre fiche de suivi syndical, seul moyen pour nos élu(e)s de réaliser une vérification efficace.**
Sportifs haut niveau : 50 points / an (limité à 4 ans) sur vœux « département », « académie », ZRD et ZRA.

Temps partiel : possibilité de demander un temps partiel immédiatement après l'affectation au mouvement intra, y compris pour les néo-TZR. Demande à formuler (ou reformuler) du 20 au 27 Juin 2014 auprès du nouveau chef d'établissement. Deux types de temps partiel : sur autorisation et de droit. Voir annexes 11 et 11bis du BA spécial n° 285 et BA n° 613.

TZR : possibilité de souhaiter exercer sur un service à l'année (AFA) sans ISSR, ou de ne faire que des remplacements de courte ou moyenne durée (REP) donnant droit aux ISSR. Voir « Ajustements TZR ». **Consultez également notre « Guide Pratique du TZR » sur www.siaes.com et contactez fabienne.canonge@siaes.com**

Néo-TZR : rattachement administratif (= RAD) à un établissement de la ZR d'affectation, en principe au plus près du domicile. **Consultez notre « Guide Pratique du TZR » et contactez fabienne.canonge@siaes.com**

RAD : Pas de modification du rattachement administratif sans l'accord de l'intéressé(e). Valable pour tous les TZR.

**Le SIAES - FAEN, LE syndicat INDÉPENDANT.
DEUXIÈME SYNDICAT DE L'ACADÉMIE.**

Avez-vous pensé à régler votre cotisation ?

Il n'est jamais trop tard pour adhérer au **SIAES** ! La cotisation court sur 365 jours.

En réglant votre cotisation en Mars 2014, vous serez adhérent(e) jusqu'en Mars 2015.

Pièces justificatives pour l'attribution des bonifications liées à la situation familiale :

- Mariage : photocopie du livret de famille ou extrait d'acte de naissance de l'enfant.
- Enfants : photocopie du livret de famille ou extrait d'acte de naissance de l'enfant.
- PACS : photocopie de l'attestation du tribunal d'instance établissant l'engagement dans les liens d'un PACS.
Si PACS établi entre le 01/01/13 et le 01/09/13 : attestation de dépôt de la déclaration fiscale commune - revenus 2013 - délivrée par les impôts.
- Rapprochement de conjoint sur résidence professionnelle : attestation professionnelle ou contrat de travail du conjoint.
- Si rapprochement de conjoints sur la résidence privée (si compatible avec la résidence professionnelle) fournir : facture EDF, quittance de loyer **ET** justificatifs de l'activité professionnelle du conjoint (attestation professionnelle ou contrat de travail)
- en cas de chômage : attestation récente d'inscription au « pôle emploi » et attestation de la dernière activité professionnelle,
- Rapprochement de la résidence de l'enfant : en plus de la photocopie du livret de famille ou de l'extrait d'acte de naissance ou de toute pièce officielle attestant de l'autorité parentale unique, joindre les justificatifs et les décisions de justice concernant la résidence de l'enfant, les modalités d'exercice du droit de visite ou d'organisation de l'hébergement. Pour les personnes isolées, outre la photocopie du livret de famille ou de l'extrait d'acte de naissance, joindre toute pièce attestant que la demande de mutation améliorera les conditions de vie de l'enfant (proximité de la famille, facilité de garde quelle qu'en soit la nature...).
- Certificat de grossesse délivré au plus tard le 01/03/14 (agents non mariés : joindre une attestation de reconnaissance anticipée).

Avec le SIAES - SIES / FAEN,

bien préparer sa mutation en mettant toutes les chances de son côté :

1 / Nous vous conseillons fortement d'entrer en contact avec nous (si possible en vous présentant à une de nos permanences) pour que nous prenions connaissance de vos vœux avant la fermeture du serveur afin de pouvoir vous conseiller et élaborer avec vous la meilleure stratégie à partir de vos attentes et de votre barème.

2 / N'oubliez pas de joindre tous les justificatifs demandés à votre formulaire de confirmation. En cas d'erreur ou de modification sur celui-ci, écrire en rouge. En faire deux photocopies (1 pour vous, 1 pour nous) avant de l'envoyer (par voie hiérarchique).

3 / Remplir la fiche de suivi syndical comprenant vos vœux définitifs après fermeture du serveur est indispensable pour permettre à nos commissaires paritaires et responsables de faire leur travail de vérification et éventuellement faire corriger votre barème par le Rectorat. Joindre une copie des justificatifs et du formulaire de confirmation.

AGRÉGÉS - CERTIFIÉS - PLP PROFESSEURS D'EPS - CPE

Le SIAES à votre service pour l'INTRA :
Organigramme complet et détaillé page 8 du « Courrier du SIAES »

DÉLÉGUÉ AU RECTORAT TOUS CORPS :

- Jean-Baptiste VERNEUIL (+ Responsable stagiaires)
☎ 04 91 34 89 28 ☎ 06 80 13 44 28
✉ jean-baptiste.verneuil@wanadoo.fr

Commissaires Paritaires Académiques Certifiés :

- Jean-Baptiste VERNEUIL (voir coordonnées ci-dessus)
- Fabienne CANONGE (+ Responsable TZR tous corps)
☎ 04 42 30 56 91 ✉ fabienne.canonge@siaes.com
- Jessyca BULETE ✉ jessyca.bulete@free.fr
- Virginie VERNEUIL (VOIRIN)
☎ 06 30 58 86 54 ✉ voirin.virginie@orange.fr

Coresponsables Certifiés :

André BERNARD - Thomas LLERAS - Jean Paul GARCIN

Commissaires Paritaires Académiques Agrégés :

- Nathalie BEN SAHIN REMIDI (siège également en EPS)
✉ nathalie.remidi@wanadoo.fr
- Denis ROYNARD (siège également en EPS)

Coresponsable Agrégés : Marie-Françoise LABIT

Responsables EPS :

- Jean-Luc BARRAL
☎ 04 42 62 55 01 ✉ jluc.barral@gmail.com
- Christophe CORNEILLE
☎ 06 50 41 13 54 ✉ ccrys@laposte.net

Responsables PLP :

Eric PAOLILLO - Virginie VITALIS

Calendrier des permanences mutations intra du SIAES - FAEN

Après une présentation générale des règles du mouvement, les élu(e)s et responsables du **SIAES - FAEN** vous proposeront un entretien personnalisé pour élaborer avec vous une stratégie de vœux adaptée à vos attentes, votre situation et votre barème.

**Toutes nos réunions et permanences sont ouvertes
aux stagiaires et aux titulaires, même celles dans les ESPE.**

AIX EN PROVENCE ESPE (ex IUFM) 2 Avenue Jules Isaac	Mercredi 2 Avril	13h30 - 17h00	Salle E 104
AVIGNON ESPE (ex IUFM) 136 Route de Tarascon	Mercredi 26 Mars	14h00 - 17h00	Salle B 001
MARSEILLE 4^{ème} Lycée Saint Charles 5 Rue Guy Fabre métro 5 Avenues tramway Longchamp (parking dans le lycée)	Samedi 22 Mars Samedi 29 Mars Samedi 5 Avril	09h00 - 11h45 09h00 - 11h45 09h00 - 11h45	Salle indiquée à l'accueil du lycée et sur siaes.com

PERMANENCE TÉLÉPHONIQUE

(ne pas hésiter à laisser un message avec vos coordonnées
lorsque nous sommes en cours ou en réunion)

7 jours sur 7 de 8h00 à 20h00

04 91 34 89 28 / 06 80 13 44 28

ou jean-baptiste.verneuil@wanadoo.fr

Vous habitez loin des lieux de réunions.

Vous ne pouvez pas vous rendre à nos réunions.

Pas d'inquiétude !

**Le même service personnalisé
vous sera proposé par téléphone ou par mail.**

***Ne touchant aucune subvention publique et refusant toute ressource publicitaire privée,
le SIAES - SIES ne vit et ne peut vous informer et vous défendre que grâce aux cotisations !***

VIII *Merci pour toute adhésion. (voir grille des cotisations page 8 du « Courrier du SIAES »)*